

SÉNAT



SENATE

CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION

•

42^e LÉGISLATURE

•

VOLUME 150

•

NUMÉRO 280

LA LOI SUR LES OCÉANS LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES

**PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME
LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT**

Discours de

l'honorable Patricia Bovey

Le jeudi 11 avril 2019

LE SÉNAT

Le jeudi 11 avril 2019

[Traduction]

LA LOI SUR LES OCÉANS LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME
LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Patricia Bovey : Honorables sénateurs, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur les océans et la Loi fédérale sur les hydrocarbures.

Tout d'abord, je tiens à applaudir le travail sérieux et complet du Comité sénatorial permanent des pêches et des océans. Son étude a été exhaustive. Il a accueilli des témoins présentant plusieurs perspectives, d'un bout à l'autre du pays. Le vif intérêt envers les régions, les fonds marins, les espèces aquatiques, les gens des régions côtières ainsi que le présent et l'avenir ont été au cœur de nos discussions.

Le président — le sénateur Manning — a très bien géré les discussions. Tous ont eu l'occasion de s'exprimer, de poser leurs questions et d'aller au fond des choses. Le respect à l'égard des différents points de vue était palpable, dans le sens le plus positif qui soit. Ce fut un honneur de parrainer ce projet de loi et de collaborer avec le comité.

Je remercie le sénateur Manning et les membres du comité. Félicitations pour ces délibérations des plus sincères.

D'emblée, je tiens également à remercier les employés des sénateurs, qui ont travaillé fort pour trouver des renseignements supplémentaires aux étapes de la deuxième lecture et de l'étude en comité. Leur travail a beaucoup contribué au fondement des discussions et, en tant que parrain, je les remercie tous.

Je désire remercier également le personnel du ministère, qui a été présent tout au long du processus pour répondre à de nombreuses questions, dont certaines étaient les bienvenues, d'autres un peu moins, et certaines étaient prévues, tandis que d'autres étaient pour le moins inattendues.

Je vais maintenant parler du projet de loi lui-même. Je vous en rappelle l'objet, mais aussi ce sur quoi il n'est pas censé porter. L'objectif du projet de loi est la protection marine, celle de l'environnement, de la vie marine, des espèces rares et menacées et des zones menacées. Il ne s'agit pas d'un projet de loi sur les terres ou sur les océans en général, comme le projet de loi C-68, qui est actuellement à l'étude devant le Comité des pêches.

Le projet de loi C-55 fournit simplement un autre outil pour protéger les océans qui bordent le Canada au nord, à l'est et à l'ouest. Les océans du Canada font partie de ce que nous sommes. De tout temps, ils ont nourri les gens qui ont habité ici, tant avant qu'après l'arrivée des Européens. En tant que bénéficiaires de cette source de nourriture constante et multidentaire, nous avons le devoir de nous occuper de l'intendance dont les océans ont maintenant grandement besoin. C'est cette relation entre le passé, le présent et l'avenir qui m'a amené à parrainer ce projet de loi.

Étant donné que j'ai vécu près d'un océan, que je me suis rendue à proximité des deux autres à maintes reprises et que mon beau-père a passé toute sa vie professionnelle dans l'océan Pacifique, j'ai

ressenti le besoin impérieux de parler de cette mesure législative. Le temps presse pour les océans et l'environnement en général. Nous devons agir maintenant, car c'est ultimement la santé des océans qui assure la santé et la prospérité des gens et des collectivités qui en dépendent.

De toute évidence, je me trouve dans une position particulière en ce moment. Je suis une sénatrice indépendante qui parraine un projet de loi du gouvernement libéral qui respecte un accord international auquel a souscrit un gouvernement conservateur et est fondé sur cet accord. Y a-t-il quelque chose de plus indépendant ou global que cela?

Comme vous le savez, le projet de loi, qui nous a été renvoyé par l'autre endroit en juin 2017, a récemment franchi l'étape de l'étude en comité au terme d'un débat que je qualifierais d'énergique, de rigoureux et d'honnête. Sous la direction du président — c'est-à-dire le sénateur Manning, comme je l'ai dit —, nous avons consacré un total de huit réunions au projet de loi. Trois de ces réunions ont été réservées à l'étude article par article et nous y avons discuté d'un total de sept amendements. Le nombre de réunions est comparable à celui du comité de la Chambre qui a fait l'étude du projet de loi. Le comité a entendu des témoignages pendant neuf réunions.

Ce projet de loi, qui créera un mécanisme de protection temporaire pour les zones de protection marine et qui permettra de protéger et de conserver les zones de grande importance sur le plan écologique en attendant que les différents ordres de gouvernement, les municipalités et les peuples autochtones s'entendent, a reçu l'appui de témoins de partout au Canada.

La consultation est au cœur de la démarche de création d'une zone de protection marine. Elle est aussi au cœur de toutes les décisions visant une zone à protéger, y compris du processus de protection provisoire prévu ici, lequel permettra aux scientifiques de mener les recherches nécessaires et aux autorités de procéder aux consultations requises pour que la décision finale soit bien étayée.

Comme je le disais la dernière fois que j'ai parlé du projet de loi, en mai, il faut présentement une dizaine d'années pour créer une zone de protection marine. Or, pendant cet intervalle, la Loi sur les océans ne prévoit aucun mécanisme permettant de commencer à protéger les zones visées dès le début du processus.

Le projet de loi, qui repose sur le principe de précaution, permettra de protéger provisoirement les zones que nous savons être d'une grande importance sur le plan écologique ou environnemental, c'est-à-dire pendant que les recherches scientifiques sont menées et qu'on prend connaissance de ce que le savoir autochtone peut nous apprendre.

Le projet de loi C-55 permet au ministre de prendre un arrêté en vue de geler l'empreinte laissée par l'activité humaine dans une zone ou d'annuler une désignation provisoire. L'arrêté provisoire serait pris en fonction des consultations initiales et des faits scientifiques après une période d'environ un an et demi à deux ans. Cela signifie que le délai total pour une désignation définitive serait de six ans et demi à sept ans, dont cinq ans viendraient après la période de protection initiale.

Encore une fois, on sait qu'à l'heure actuelle, la désignation d'une zone de protection marine prend entre cinq et sept ans. Vous pouvez donc constater que le projet de loi ne prend pas de raccourci.

Ce qu'il y a de particulier toutefois, c'est que, durant les années précédant la désignation définitive, le gouvernement sera en mesure d'assurer une protection de base à la zone en question. Je soutiens qu'il s'agit d'un projet de loi sensé en ce qui concerne l'intendance de notre environnement marin.

Les zones de protection marine nous ont aidés à assurer la protection d'innombrables zones d'importance écologique. Ces zones contribuent énormément à appuyer un réseau de biodiversité marine et la santé générale de nos océans, de sorte que beaucoup d'entre nous jouissent de leur splendeur et, dans de nombreuses collectivités côtières, en tirent leur gagne-pain.

Aujourd'hui, les aires marines protégées préservent les écosystèmes en danger. Ce sont d'importantes zones piscicoles qui permettent d'assurer la durabilité des pêches. Il ne fait aucun doute que nous devons en faire davantage pour protéger les milieux marins. Il est absolument crucial de prendre des mesures pour soutenir les stocks futurs de poissons et le gagne-pain des générations à venir.

Il est important d'augmenter le nombre d'aires protégées, et les pays du monde s'entendent sur ce fait.

La zone de protection marine du détroit d'Hécate, qui est située sur la côte ouest de la Colombie-Britannique, dans le chenal Douglas du détroit de la Reine-Charlotte, est l'une de ces aires. Elle protège les récifs d'éponges siliceuses qui couvrent une superficie totale de 2 410 kilomètres carrés. Faites de silice, ces éponges sont fragiles et peuvent vivre jusqu'à 200 ans — voilà un âge vénérable que personne ici n'a atteint. Les récifs jouent un rôle important : non seulement ils filtrent l'eau, mais ils offrent également un abri, un habitat et une frayère à des espèces aquatiques, y compris au sébaste, qui a une valeur commerciale, à d'autres poissons à nageoires, à des mollusques et à des crustacés.

Pendant les années où nous cherchions à désigner l'endroit en tant qu'aire marine protégée, nous étions bien conscients de la grande fragilité des récifs. Pouvez-vous imaginer que nous ne pouvions rien faire pour les protéger entre-temps? À mon avis, c'est un problème que nous pouvons régler. La solution se trouve dans le projet de loi C-55. Je sais que de nombreux sénateurs partagent aussi ce sentiment.

[Français]

Il ne fait aucun doute que le changement climatique est le problème le plus important auquel nous devons faire face aujourd'hui. Des mesures de protection de l'environnement et d'intendance du milieu marin auraient déjà dû être prises. Comme nous l'a appris le *Rapport sur le climat changeant du Canada* publié la semaine dernière, la température du Canada est à la hausse.

En effet, l'augmentation de la température dans le nord du pays est de 3,9 degrés, ce qui correspond à trois fois le taux planétaire, qui est de 1,2 degré. Cette augmentation de la température entraînera une hausse du niveau de l'eau, de l'acidité et de la température de l'eau dans l'océan Arctique, ainsi que dans tous les océans du Canada. Le rapport prévoit une accélération dangereuse de certains phénomènes sur une période de moins de 100 ans. Ainsi, le temps dont nous disposons pour réagir à la situation correspond à l'existence de nos petits-enfants. Nous ne pouvons pas nous permettre de prendre encore 15 ans pour protéger les écosystèmes marins, car notre monde change beaucoup plus vite — ce que l'on avait d'ailleurs prévu —, et les écosystèmes ont besoin de cette protection à un rythme accéléré. La charrue est maintenant devant les bœufs. Il nous faut des mécanismes comme les protections provisoires prévues dans le projet de loi C-55 pour nous aider à rattraper le temps perdu.

Je tiens à insister encore une fois en disant que rattraper le temps perdu ne veut pas dire de prendre des raccourcis. Nous devons quand même mener de vastes consultations — ce que nous ferons —, et la mesure législative proposée ne change nullement ce processus.

[Traduction]

En outre, je dirais que c'est certainement l'un des rares projets de loi en provenance de la Chambre des communes qui donne suite à un engagement partagé par tous les partis. Comme nombre d'entre vous le savent, ce projet de loi aidera le gouvernement à atteindre son objectif international de conservation marine, qui consiste à protéger 10 p. 100 des zones marines et côtières du Canada d'ici 2020.

J'aimerais rappeler aujourd'hui aux sénateurs que cet engagement à atteindre les objectifs internationaux de conservation marine a d'abord été pris par le gouvernement conservateur précédent, en 2010, et que, aujourd'hui, neuf ans plus tard, le Sénat veille à ce que le pays donne suite à cet engagement bien défini. Par conséquent, à l'instar de nos océans, qui ne connaissent pas de frontières, ce projet de loi va au-delà des lignes partisans. Travaillons ensemble pour remplir la promesse du gouvernement précédent. Nous savions déjà, à l'époque, que nous devions protéger les océans, et c'est encore plus vrai aujourd'hui.

[Français]

J'aimerais maintenant parler des amendements apportés par le Comité sénatorial des pêches pour affirmer que ces amendements, selon moi, sont redondants et modifient les objectifs de la loi.

D'abord, il ressort clairement des observations des sénateurs McInnis et Patterson, les parrains des amendements proposés, que ces derniers étaient fondés sur des préoccupations relatives à leur collectivité. Je les félicite de s'en préoccuper. Une part de notre travail, en tant que sénateurs, consiste à représenter nos régions, et je sais que ce sentiment était au cœur de ce qui a motivé les sénateurs à proposer ces amendements.

[Traduction]

J'aimerais d'abord parler de l'amendement du sénateur McInnis. Selon cet amendement, avant de prendre un arrêté provisoire, le ministre devrait délimiter l'emplacement géographique approximatif de la zone de protection marine proposée, faire une évaluation de ce qui doit être protégé dans la zone visée et publier cette information. Cela tombe sous le sens. Le gouvernement devrait publier cette information. Si on veut prendre un arrêté provisoire pour désigner une zone à protéger, il faut délimiter l'emplacement approximatif de cette zone. Or, le processus nécessaire et les définitions connexes existent déjà.

En résumé, je dirais, en tout respect, que l'amendement du sénateur McInnis est redondant, car la modification vise à établir une exigence qui existe déjà.

Pour indiquer les critères à respecter avant de prendre un décret provisoire pour la désignation d'une zone de protection marine, je vais m'appuyer sur un exemple tiré de la *Gazette du Canada*.

À l'heure actuelle, on peut consulter en ligne les règlements projetés à l'égard des zones de protection marine. Par exemple, dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, on a publié, le 30 juin 2018, le règlement projeté pour la zone de protection marine du Banc-des-Américains.

La publication comprend un contexte sur l'importance écologique de la zone et de ses espèces, ainsi qu'une analyse de l'impact des types d'activités sur la zone, comme les pêches, le transport maritime et le tourisme. De plus, il y a une carte de la zone proposée — et beaucoup d'entre vous savent que j'adore les cartes — où l'emplacement géographique de la zone de protection marine est clairement indiqué, ainsi qu'une analyse des avantages et des coûts du règlement proposé et une description des consultations.

Les consultations nous permettent de constater que le processus de sélection du Banc-des-Américains en vue d'une désignation éventuelle remonte à 2009. C'est seulement deux ans plus tard, en 2011, que le site d'intérêt a été officiellement annoncé. Je le répète, le règlement proposé pour la zone de protection marine définitive a été publié en 2018.

Au cours des deux années qui ont précédé l'annonce du site d'intérêt, de vastes consultations ont été menées sur les limites de la zone de protection proposée.

Pour ceux d'entre vous qui ne sont pas familiers avec le processus de la *Gazette du Canada*, les règlements sont publiés dans la Partie I pendant une période initiale de 30 jours afin de permettre au public de formuler des commentaires et des suggestions. Cela signifie que, dans le cadre du processus des zones de protection marine provisoires, l'arrêté devrait être publié dans la *Gazette* pendant au moins 30 jours et comprendrait nécessairement l'emplacement géographique de la zone proposée.

Après la période de 30 jours, on évalue les commentaires, puis la réglementation finale est publiée dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Une fois la réglementation publiée, l'arrêté est final et la zone bénéficie officiellement d'une protection provisoire en vertu de la Loi sur les océans.

Je tiens aussi à souligner que ce processus s'ajoute à la directive du Cabinet sur la réglementation, qu'il faut respecter. De plus, les ministères et agences doivent voir à utiliser un processus ouvert et transparent pour déterminer si une zone bénéficiera d'une protection provisoire. La directive du Cabinet est établie en vertu du pouvoir conféré par le paragraphe 7(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques.

On peut voir comment cette directive est utilisée, de façon ouverte et transparente, pour déterminer les zones de protection marine actuelles. Ainsi, des pages web décrivent les sites d'intérêt correspondant aux zones de protection proposées, dont le site d'intérêt de la côte Est. Je tiens à préciser clairement que cette zone de protection n'existe pas encore. En fait, le processus requis prend généralement de sept à dix ans. On peut toutefois voir, en ligne, une carte du site d'intérêt des îles de la côte Est qui est proposé, de même qu'une description :

Le site d'intérêt va de la baie Clam, près de Jeddore Harbour, jusqu'à l'île Barren, près de Liscomb Point, et s'étend à environ 25 km du continent, dans la biorégion de la plate-forme Néo-Écossaise.

Selon la page web, la superficie approximative est de 2 000 kilomètres carrés. Il y a aussi une liste des caractéristiques écologiques de la région, y compris un habitat important pour le saumon de l'Atlantique; une mosaïque complexe d'habitat de fond; une frayère pour le hareng de l'Atlantique; une aire de juvéniles et de croissance de la morue franche, de la merluche blanche et de la

goberge; et une importante zone d'alimentation pour divers oiseaux, dont le canard arlequin plongeur — une espèce préoccupante —, la sterne de Dougall — une espèce en voie de disparition — et les oiseaux de rivage comme le bécasseau violet.

De plus, les principaux objectifs de l'approche sont énumérés, ainsi que toutes les consultations qui ont eu lieu. Toute cette information sur un site d'intérêt est maintenant disponible, car elle est requise en vertu de la directive du Cabinet sur la réglementation.

Honorables sénateurs, je vous ai donné des exemples de la redondance et de l'inutilité de l'amendement proposé par le sénateur McInnis. Je tiens également à dire que je conviens que la consultation et la connaissance de la région en question sont d'une importance cruciale. J'appuie donc les objectifs du sénateur McInnis en matière d'ouverture et de transparence pour les collectivités.

Je ne m'objecterai pas au renvoi du projet de loi modifié à la Chambre des communes, mais je ne pense pas que l'amendement est nécessaire, car son objet est déjà couvert.

[Français]

Je sais que la raison pour laquelle le sénateur McInnis a proposé cet amendement a trait aux préoccupations qu'il a soulevées au sujet de la zone de protection marine proposée pour la région de la côte Est. Je vous rappelle que cette région n'est pas encore établie. Il ne s'agit pas encore d'une zone de protection marine. La pêche n'y est pas restreinte. Je comprends bien que les collectivités expriment leurs préoccupations. C'est pourquoi des consultations sont en cours. Les désaccords et les préoccupations font partie du processus, mais ne nous méprenons pas : il n'est pas vrai que des consultations ne sont pas menées ni que des mécanismes qui visent la transparence ne sont pas encore en place.

Le deuxième amendement dont j'aimerais vous parler est, en fait, le premier qui a été adopté par le comité au sujet de ce projet de loi, c'est-à-dire celui qui a été proposé par le sénateur Patterson. Ce dernier a expliqué pourquoi il était nécessaire de codifier les pratiques actuelles et de mener des consultations appropriées. Les préoccupations dont le sénateur Patterson a parlé ont été soulevées par la Société régionale des Inuvialuit et le gouvernement du Nunavut.

[Traduction]

Cependant, avant d'aborder en détail cet amendement, je pense qu'il est important de parler de l'amendement apporté par le Comité des pêches de la Chambre des communes par les députés Michael McLeod et Hunter Tootoo, à la demande de la Nunavut Tunngavik Incorporated, afin d'assurer que les promesses faites dans le cadre de l'accord sur le Nunavut se concrétisent. Des groupes tels que la Qikiqtani Inuit Association ont appuyé cet ajout et, dans une lettre envoyée au Comité des pêches il y a quelques semaines, ils se sont dits « convaincus qu'il protège les droits des Inuits ».

Je voudrais également reprendre les paroles prononcées par le ministre LeBlanc à l'autre endroit. Il a dit :

Le projet de loi C-55 ne diminue en rien l'obligation de consultation et de mobilisation tout au long de la mise en place d'une zone de protection marine provisoire. La partie II de la Loi sur les océans, qui encadre la stratégie de gestion des océans, établit l'approche de collaboration avec les provinces

et les territoires, les organisations autochtones et les parties intéressées qui dépendent des océans. La Loi sur les océans est la première loi fédérale à comporter des dispositions de non-dérogation.

Revenons à l'essence de l'amendement. Comme dans le cas de l'amendement du sénateur McInnis, je soutiens qu'il s'agit d'un amendement superflu, car il vise à remplacer un processus existant, ce qui le rend, à mon avis, inutile. Encore une fois, la Loi sur les océans contient des dispositions qui définissent explicitement les exigences concernant les consultations, aux articles 29 à 33. En particulier, l'article 33 se lit comme suit :

33(1) Dans l'exercice des attributions qui lui sont conférées par la présente loi, le ministre :

- a) coopère avec d'autres ministres et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones, les collectivités côtières et les autres personnes de droit public et de droit privé intéressées, y compris celles constituées dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales;
- b) peut conclure des accords avec d'autres ministres ou toute personne de droit public ou de droit privé;
- c) recueille, dépouille, analyse, coordonne et diffuse de l'information;
- d) peut accorder des subventions ou contributions suivant les modalités approuvées par le Conseil du Trésor;
- e) peut, à la demande d'autres ministres fédéraux ou de personnes de droit public — fédérales ou provinciales — ou de droit privé, engager des dépenses pour leur compte et recouvrer les sommes ainsi exposées.

Encore une fois, même si, pour une raison que j'ignore, le gouvernement omettait de coopérer ou de mener des consultations conformément aux exigences juridiques explicites de la Loi sur les océans elle-même, l'arrêté de protection provisoire devrait franchir l'étape de la publication dans la *Gazette* et suivre les autres processus requis conformément à la Loi sur les textes réglementaires, selon laquelle n'importe qui peut exprimer ses préoccupations et soumettre ses observations. Manifestement, ce n'est pas la norme que nous devrions juger adéquate lorsqu'il s'agit de consulter les collectivités et les peuples autochtones. Toutefois, j'essaie de vous montrer que tous les mécanismes dont parle l'amendement sont déjà en place. Je me dois de penser que la question est prioritaire non pas en raison du présent projet de loi, mais parce que les gouvernements manquent depuis des années à leur devoir de consultation auprès de la population. Je comprends cette préoccupation et le désir d'y remédier.

Honorables sénateurs, je veux également parler un peu de cet amendement sous l'angle de l'inégalité entourant les accords sur les revendications territoriales. Comme nombre d'entre vous le savent, les accords sur les revendications territoriales ont été signés à différents moments. Il s'ensuit que certains présentent des avantages que d'autres n'ont pas. Par exemple, une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits est exigée dans l'accord sur le Nunavut et crée des possibilités de retombées économiques importantes pour la région. La Convention définitive des Inuvialuit, cependant, ne contient pas de disposition analogue prévoyant une

entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits. À ce sujet, je pense que nous reconnaissons tous que, quand il s'agit de veiller à ce que les droits des Inuits soient appliqués, il faudrait en faire le plus possible.

J'aimerais lire un extrait d'une lettre envoyée récemment par la Qikiqtani Inuit Association, ou QIA, qui représente plus de 14 000 Inuits :

La QIA prend très au sérieux la nécessité et l'utilité de consulter. La QIA considère comme tout aussi importante la clarté du processus et des consultations pour que les analyses préalables soient faites et les décisions, prises d'une manière qui facilite l'application des droits des Inuits. Du point de vue de la QIA, les amendements proposés au projet de loi C-55 serviraient à entraver le processus, à commencer par l'examen, puis le processus décisionnel concernant une protection provisoire. Prolonger le processus n'apporte pas plus d'avantages aux Inuits.

Enfin, nos démarches à propos du projet de loi C-55 ont mis en lumière les tristes conséquences des inégalités qui existent parmi les accords sur les revendications territoriales des Inuits. Tous les Inuits n'ont pas les mêmes droits que les Inuits du Nunavut, mais ils cherchent tous des façons d'améliorer la situation socioéconomique de leur communauté. Dans le contexte des aires de conservation fédérales, il faudra, pour améliorer les avantages offerts aux Inuits, modifier les politiques et envisager de modifier les accords actuels sur les revendications territoriales au lieu d'apporter des modifications législatives à la Loi sur les océans. Il est vraiment désolant que les différences entre les divers accords sur les revendications territoriales aient entraîné de telles inégalités parmi les Inuits. Certains Inuits ont simplement plus de droits que d'autres. Nous considérons que ces inégalités sont injustes et qu'elles continueront de nuire à la résolution des problèmes sociaux et au développement des économies locales. Cet enjeu mérite qu'on y porte davantage attention dans le contexte du Cadre stratégique pour l'Arctique. Quand la situation d'un groupe s'améliore, il faut voir à ce que d'autres groupes aient les mêmes possibilités. Ainsi, c'est tout le Canada qui devient un pays meilleur.

La Qikiqtani Inuit Association, le gouvernement du Nunavut et le gouvernement du Canada sont en négociation depuis longtemps à propos de la création d'une zone protégée dans le bassin de l'Extrême-Arctique. Si cet accord se conclut, ce sera une excellente nouvelle pour la QIA et le Nunavut. C'est aussi un élément de plus qui démontre toute l'importance du projet de loi C-55.

Si un arrêté est pris en vue d'établir une protection provisoire, ce qui dépend évidemment de l'adoption du projet de loi C-55 amendement, cela accélérerait le processus de création d'une zone de protection marine dans la région, une initiative qui, selon ce que j'ai cru comprendre, fait l'objet de négociations depuis des années. Le budget de 2019 a prévu 700 millions de dollars sur 10 ans pour les collectivités de l'Arctique. Je crois savoir qu'une partie importante de ces fonds dépend de la désignation de la zone de protection marine du bassin de l'Extrême-Arctique. Je crois qu'il serait préférable de débloquer ces fonds le plus tôt possible afin d'aider les Inuits à mettre en œuvre un plan dans lequel ils jouent un rôle déterminant.

Honorables sénateurs, je veux également attirer votre attention sur des remarques faites par Nigel Bankes, professeur de droit à l'Université de Calgary, sur l'amendement proposé par le sénateur Patterson. La publication du professeur Bankes met l'accent sur l'objet du projet de loi, qui est de réduire le temps requis pour

l'établissement d'une zone de protection marine dans une zone vulnérable. Voici ses conclusions concernant l'amendement proposé par le sénateur Patterson :

Si cet amendement est adopté, il créera un ensemble distinct de dispositions sur la consultation se rapportant à un seul article et à un seul pouvoir de la loi. Il ne s'agit pas là d'une approche logique pour aborder et améliorer les normes de consultations, ni d'une approche qui donnera des certitudes quant aux consultations.

En effet, le professeur Bankes affirme ceci :

[...] cela n'a aucun sens que la loi prévoie des procédures *plus* détaillées pour un processus accéléré de désignation *provisoire* d'une zone de protection marine qu'elle n'en applique à une désignation permanente faite par décret et prise de règlement. La protection provisoire d'une zone vulnérable doit se faire rapidement : l'adoption de cet amendement irait à l'encontre de l'objet même du projet de loi C-55.

Voilà les raisons pour lesquelles je n'ai pas appuyé cet amendement.

Comme l'a dit l'ancien ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne :

La protection provisoire de zones de protection marine que propose le projet de loi C-55 comble cette lacune de la protection de la biodiversité de nos océans. Ce nouvel outil nous permettrait d'établir une protection provisoire lorsque les scientifiques et les consultations nous dictent la nécessité d'agir avec prudence. De telles zones de protection marine créent un espace géographique clairement défini, reconnu et géré par un nouveau mécanisme juridique appelé « arrêté ministériel ». Elles sont mises en place afin d'assurer la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui s'y rattachent.

À mon avis, la version du projet de loi C-55 soumise au Sénat propose une approche équilibrée et responsable de la protection des espaces marins vulnérables. Bien que je n'appuie pas les deux amendements adoptés à l'étape de l'étude par le comité pour les raisons que je viens d'exposer, si c'est ce que souhaite le Sénat, j'appuierai le renvoi du projet de loi à l'autre endroit, qui étudiera ces amendements et prendra une décision.